



Demande de certificat de bonne conduite (sans autorisation d'exercer)

1. Requérant·e

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu

Date de naissance

Lieu d'origine

Téléphone fixe / portable

Courriel

2. Cabinet

Renseignements sur le cabinet dans lequel vous exercez actuellement votre profession

Raison sociale

Adresse

NPA/Lieu

3. Adresse d'expédition

Adresse en Suisse à laquelle le certificat de bonne conduite et la facture pour l'émolument peuvent être expédiés (si vous n'êtes plus domicilié·e en Suisse, il faut acquitter l'émolument au préalable en demandant le bulletin de versement auprès de l'Office des affaires vétérinaires)

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu

Remarque : veuillez noter que le certificat de bonne conduite ne peut être délivré que si vous figurez au registre des professions médicales, c'est-à-dire si vous possédez un diplôme suisse, un diplôme reconnu de l'UE/AELE ou un diplôme délivré par un État tiers et ayant fait l'objet d'un enregistrement.

Lieu/date

Signature

4. Documents à produire

- Diplôme (joindre aussi la confirmation de la reconnaissance ou de l'enregistrement pour les diplômes étrangers)
- Extrait du casier judiciaire central (à commander auprès d'un guichet de la poste ou sur le site de l'[Office fédéral de la justice](#))
- Certificats ou attestations de travail relatifs aux activités exercées dans le canton de Berne et sur lesquelles le certificat de bonne conduite doit porter (en général, celles des cinq années qui précèdent). Pour les attestations, il faudra fournir également une attestation de l'employeur établissant l'absence de contestations à l'égard de votre pratique professionnelle.